

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-002

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE STATIONNER 2 RUE DE BOISSY

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés au **2 rue de Boissy**, à compter du **vendredi 19 janvier 2024**, par Monsieur et Madame BACCHI – 2 rue de Boissy – 91520 EGLY,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement au 2 rue de Boissy,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **vendredi 19 janvier 2024** et jusqu'à la fin des travaux, le **stationnement sera interdit au 2 rue de Boissy** à l'exception de Monsieur et Madame BACCHI qui effectuent les travaux ainsi qu'à toute personne habilitée par eux-mêmes.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Monsieur et Madame BACCHI chargés desdits travaux.

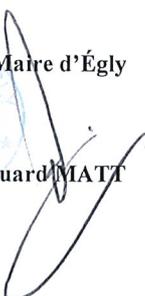
ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

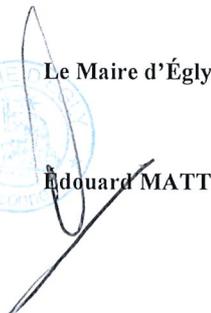
ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur et Madame BACCHI – 2 rue de Boissy – 91520 EGLY

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 15 janvier 2024

Fait à Égly, le 15 janvier 2024

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Le Maire d'Égly

Édouard MATT